

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 3 mai 2021 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

Aucun citoyen et citoyenne n'assiste à la séance suite au huis clos décrété par le MAMH.

MOT DE BIENVENUE

202105-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202105-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MTQ :** Chèque entretien signalisation : 7 104.00\$
- **MALLETTE :** Rapport financier 2020

AFFAIRES COURANTES

202105-003 MRC RIMOUSKI-NEIGETTE : Entente soutien à la vitalisation

ATTENDU QUE dans le nouveau pacte fiscal, la MRC Rimouski-Neigette obtient un budget annuel du MAMH de 251 924 \$ pour des projets en vitalisation des milieux dans le cadre du programme Fonds Régions et ruralité – Volet 4.

ATTENDU QUE chaque municipalité dévitalisée doit être signataire de l'entente avec la MRC.

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
que la Municipalité de Saint-Fabien désigne le maire, Monsieur Jacques Carrier, afin de cosigner avec les autres maires concernés de la MRC Rimouski-Neigette l'entente avec le MAMH à cet égard.

202105-004 FINANCEMENT : Règlements N°519-R - 9^e Avenue : 903 600\$ + N°527-R - R22 : 1 214 900\$ = 2 118 500\$

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu
de faire une demande de financement pour les Règlements No 519-R et No 527-R au montant de 2 118 500\$ pour adjudication le 7 juin 2021 et dépôt le 17 juin 2021.

202105-005 **RÈGLEMENT 541-P : Projet de règlement modifiant le règlement 535-R sur de gestion contractuelle pour l'octroi de contrats municipaux**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 541-P

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 435-R SUR LA DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'OCTROI DE CONTRATS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Règlement numéro 535-R sur la gestion contractuelle pour l'octroi de contrats municipaux a été adopté par la Municipalité le 5 octobre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 541-P est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 541-P et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement 435-R sur la de gestion contractuelle pour l'octroi de contrats municipaux* ».

Article 2 **OBJET DU RÈGLEMENT**

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Article 3 **MODIFICATION ARTICLE 11**

Le Règlement numéro 435-R sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

11.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 et 11 du règlement N° 535-R, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202105-005
CE 3^E JOUR DU MOIS DE MAI 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202105-006 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 541-R : Règlement modifiant le règlement 535-R sur de gestion contractuelle pour l'octroi de contrats municipaux

Un avis de motion est déposé par madame Marie-Ève Jean que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement 541-R : Règlement modifiant le règlement 535-R sur de gestion contractuelle pour l'octroi de contrats municipaux ».

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

- **MRC Rim.-Neigette** : Chèque Bibliothèque : 2140\$
- **Réseau-Biblio BSL** : Chèque Écran : 1000\$

202105-007 GUIDE DU CITOYEN : Mandat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut augmenter son attractivité et mieux faire valoir ses forces auprès des nouveaux résidents potentiels ;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, les nouveaux résidents de Saint-Fabien ne reçoivent aucune documentation sur leur milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un Guide du citoyen permettrait de rendre accessibles à tous des informations pertinentes autant pour les nouveaux résidents que pour ceux de longue date ;

Il est proposé madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
de donner le mandat à Madame Maryse Aubut pour créer un guide du citoyen.

202105-008 ÉCOLE DE MUSIQUE DU BSL : Campagne de souscription 2021

Il est proposé monsieur Stéphan Simoneau
et unanimement résolu
de ne pas participer à la campagne de souscription 2021 de l'école de musique du BSL.

202105-009 CUBE DU PATRIMOINE : Autorisation

Il est proposé madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
d'autoriser l'installation des cubes du patrimoine sur le site du camping municipal.

202105-010 CHARTRE MUNICIPALE : Protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé

et résolu à l'unanimité

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

202105-011

CHARTÉ MUNICIPALE : Bois du Bas-St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO₂ découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT QUE le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT QUE près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT QUE la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT QUE les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est convenu que la Municipalité de Saint-Fabien;

- Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;
- Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité

de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Fabien à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent.

202105-012 **CAMP DE JOUR : Demande loisirs**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité

de donner une contribution de 2000\$ pour un moniteur ou une monitrice et de 500\$ pour de l'équipement au camp de jour de Saint-Fabien.

202105-013 **FONDATION ÉMERGENCE : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé

et résolu à l'unanimité

que la Municipalité de St-Fabien proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau représentatif de la communauté LGBT reçu par la Fondation Émergence.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

- **Tetratech :** Dépôt demande route Ladrière

202105-014 AMÉNAGEMENT LAMONTAGNE : Offre balayage de rue

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance

et résolu à l'unanimité

d'accepter l'offre des aménagements Lamontagne pour le balayage des rues au tarif de 116,00\$ de l'heure.

202105-015 TRAVAUX ROUTE LADRIÈRE : Entente intermunicipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien et la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivantes du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la réalisation du projet de réfection de la route Ladrière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé

et résolu à l'unanimité

que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Fabien autorise la conclusion d'une entente relative à la réalisation du projet de réfection de la route Ladrière avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- Le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente.

URBANISME

- **MRC Rim.-Neigette :** Avis de conformité des règlements N° 539-R et N° 540-R
- **Cons. Pub. écrite :** Dérogation 2021-004 et 007 :
 - Nous n'avons reçu aucun commentaire

202105-016 DÉROGATION MINEURE 2021-004 : Lot 4 104 943 et 4 920 625 du cadastre du Québec (68A, chemin de la Mer Est)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité ne concerne que les dimensions et la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le reste de la réglementation doit être respecté;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne créerait pas un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation la demande de dérogation mineure telle que demandée.

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance que suite à la recommandation unanime du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de manière à pouvoir reconstruire le bâtiment principal dans la zone Rur-58 sur un terrain d'une largeur de 24.38 mètres par une profondeur de 47.95 mètres pour une superficie de 1 150.7 mètres carrés alors que le règlement de lotissement N° 469 exige, à l'article 4.8, 1) qu'il faut 50 mètres de largeur par 75 mètres de profondeur et une superficie de 4000 mètres carrés.

202105-017 **68A, CHEMIN DE LA MER EST : Conformité des installations septiques**

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r-22) indique ceci :

« Nul ne peut construire un bâtiment ou aménager un lieu visé à l'article 2, construire une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée déjà construite, changer la vocation ou augmenter la capacité d'exploitation ou d'opération d'un bâtiment ou d'un lieu déjà construit ou aménagé lorsque ce changement ou cette augmentation a pour effet d'augmenter le débit total quotidien d'eaux usées domestiques au-delà de la capacité du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances sans qu'il ne soit conforme au présent règlement.

Nul ne peut reconstruire, rénover, modifier ou déplacer une partie d'un dispositif sans que celle-ci ne soit conforme au présent règlement.

Toutefois, lors de la reconstruction d'un bâtiment visé par l'article 2 ou du réaménagement d'un lieu visé par cet article à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, ce bâtiment ou ce lieu peut être relié au dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances qui desservait le bâtiment ou le lieu sinistré si les conditions suivantes sont respectées:

- a) la résidence isolée reconstruite ne peut contenir plus de chambres à coucher que celles qui étaient comprises dans la résidence sinistrée;*
- b) la capacité d'exploitation ou d'opération du bâtiment reconstruit ou du lieu réaménagé ne peut être plus grande que celle du bâtiment ou du lieu sinistré;*
- c) la réglementation municipale permet une telle reconstruction ou un tel aménagement;*
- d) le dispositif déjà mis en place n'était pas prohibé par une loi ou un règlement en vigueur lors de son installation. »*

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel va être détruit délibérément et non par un incendie ou un autre sinistre;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité de demander aux propriétaires du 68A Chemin de la mer Est de fournir une preuve de la conformité de ses installations septiques pour obtenir le permis de construction de son nouveau bâtiment.

202105-018 **DÉROGATION MINEURE 2021-007 : Lot 6 425 293 et 6 425 294 du cadastre du Québec (10, industrielle Ouest)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est soumis à une contrainte naturelle du côté Est du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'espace serait utilisé afin d'y implanter une presse à carton pour y faire un autre débarcadère pour camion;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite en vue d'un agrandissement futur en vue d'une prochaine expansion;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne créerait pas de préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation la demande de dérogation mineure telle que demandée.

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau que suite à la recommandation unanime du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de pouvoir implanter le bâtiment à 0 mètre de la ligne avant donnant du côté Ouest de la rue Industrielle Ouest alors que la grille de spécification du règlement de zonage N° 476 exige une distance de 7.6 mètres dans la zone I-118.

202105-019 **GROUPE EXPÉRIENCE RESTO : Installation d'une roulotte pour usage de restauration mobile**

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Voyer, président du groupe expérience resto Inc. et du resto bon voyage Inc., a fait l'acquisition d'une roulotte pour usage de restauration mobile;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Voyer a demandé si l'installation d'une roulotte pour usage de restauration mobile est permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.5 du règlement de zonage N° 476 de la municipalité de Saint-Fabien stipule :
une roulotte ne peut pas être permise pour l'utilisation d'un usage de restauration.

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID a affecté grandement les opérations du Resto Bon Voyage;

CONSIDÉRANT QUE le Resto Bon Voyage est une entreprise qui opère sur notre territoire depuis 1973;

Il est proposé par madame Mélissa Perreault de permettre, de façon exceptionnelle, l'usage d'une roulotte pour usage de restauration mobile sur son lot 3 869 549 pour la saison 2021 uniquement et que ceci ne peut pas être considéré comme un précédent ou un droit acquis.

COMPTES DU MOIS D'AVRIL

- Salaires : 32 766.36 \$

202105-020 **ADOPTION DES COMPTES COURANTS D'AVRIL 2021**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes du mois d'avril 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 349 811.23\$ soient approuvés. Ladite liste comprend treize (13) paiements par virement et les numéros de chèques de 7667 à 7680.

DIVERS

202105-021 **ENTENTE GARDERIE**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau et résolu à l'unanimité de permettre au maire Monsieur Jacques Carrier et au directeur général Monsieur Yves Galbrand de signer une entente pour le prêt de de la bibliothèque Jovette-Bernier à la garderie des trois pommiers SENC et 9439-9177 Québec Inc. (Garderie aux pommettes rouges). L'entente est mise en annexe a ce procès-verbal.

202105-022 **ENTRETIEN PANNEAUX DE SIGNALISTION**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de demander aux employés des travaux publics de vérifier de corriger et de remplacer les panneaux de signalisations de la Municipalité qui sont endommagés ou illisibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal

202105-023 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h43.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier

